

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE.

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

Communes faisant partie de la circonscription du bureau de poste de Roanne, pour lesquelles lettres peuvent être affranchies à 10 c.

Balbigny, Chérier, Cannelle-Yennay, Cordelle, Languy, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemonais, Villerest, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans les quatre journaux suivants : *Le Memorial de la Loire*, *le Journal de Montbrison*, *l'Écho Roannais*, *le Journal de Roanne*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES

PRIX DES INSERTIONS :
 Annonces, 25 cent. — Réclamés, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE A ROANNE,
 Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
 Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70
 A PARIS,
 Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
 — MM. LAFFITE, BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.
 4 h. 30 matin. Belmont, Charlieu, Tarare, Thizy, Montbrison, St-Etienne, Lyon.
 8 h. 30 matin. Charlieu.
 11 h. 30 matin. Balbigny, St-Etienne, Lyon, Clermont, Saint-Haon-le-Châtel.
 3 h. 45 soir. Amplepuis, Lyon, Saint-Etienne.
 4 h. 25 soir. Lapacaudière, St-Germain-Lespinasse, St-Martin-d'Estreaux.
 7 h. 10 soir. Clermont, Montbrison, Tarare, Lyon.
 8 h. 25 soir. Amplepuis, St-Symphorien, Tarare, Lyon.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS DU CHEMIN DE FER (SERVICE D'ÉTÉ).

de Roanne à Paris				de Paris à Roanne				de Roanne à Lyon				de Lyon à Roanne				de Roanne à Amplepuis				d'Amplepuis à Roanne			
STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	SOIR	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Roanne	8 37	12 49	5 29	Paris	8	8	4 35	Roanne	5 53	8 10	12 40	Lyon	7 55	12 15	3 25	Roanne	6	1	5 10	Amplepuis	7 20	3 15	6 45
St-Germain L.	8 57	1 9	5 49	Moulin	1	2	5 40	Coteau	8 19	12 47	4 47	Givors	8 32	1 7	4	Coteau	6 7	1 9	5 20	Saint-Victor	7 31	3 35	6 57
Lapacaudière	9 14	1 26	6 6	S-Germ.-de-F.	2	13	6 50	St-Cyr-de-F.	8 37	1 2	5	Rive-de-Gier	9	1 43	4 29	L'Hôpital	6 19	1 28	5 31	Régny	7 43	3 56	7 13
St-Martin-d'E.	9 31	1 43	6 23	S-Germ.-de-F.	3	35	8 41	Vendranges	8 52	1 15	5 15	St-Chamond	9 20	2 3	4 56	Régny	6 30	1 49	5 53	L'Hôpital	8 54	4 16	7 28
S-Germ.-de-F.	10 29	2 40	7 20	St-Martin-d'E.	3	50	8 56	St-Martin-d'E.	9 2	1 27	5 27	Saint-Etienne	5 35	9 41	2 24	Saint-Victor	6 42	2 13	6 13	Coteau	8 8	4 31	7 44
Moulin	12 12	4 11		Lapacaudière	4	7	9 13	Lapacaudière	9 7	1 3	5 6	St-Just-sur-L.	6 57	11 14	3 56	Amplepuis	6 52	2 25	6 25	Roanne	8 14	4 40	7 50
Paris	10 20			St-Germain-L.	4	38	9 32	St-Germain-L.	7 8	9 37	2 5	Feurs	6 57	11 14	3 56								
				Roanne	4 38			St-Just-sur-L.	7 58	10 35	2 56	St-Just-sur-L.	7 15	11 31	4 13								
								Saint-Etienne	8 18	11 7	3 22	Saint-Etienne	7 38	11 52	4 34								
								St-Chamond	9 3	11 51	4 2	St-Chamond	7 51	12 4	4 46								
								Rive-de-Gier	9 26	12 17	4 22	Rive-de-Gier	8 4	12 17	4 59								
								Givors	9 48	12 48	4 44	Givors	8 50	12 33	5 16								
								Lyon	10 45	1 45	5 30	Lyon	8 37	12 49	5 29								

Roanne, le 30 Août 1868.

MAIRIE DE ROANNE.

AVIS

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de la Légion d'Honneur :

Vu les délibérations municipales des 13 mai et 18 juillet 1868, portant vote de la création d'un marché de bestiaux gras et des publications y relatives ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de ce marché, et notamment d'affecter à sa tenue des emplacements spéciaux, en vue de l'intérêt public ;

ARRÊTÉ :

1^o A l'avenir, et à partir du 1^{er} septembre prochain, tous les bestiaux de boucherie, quelle qu'en soit la nature, ne pourront être vendus sur aucun autre point de la ville que sur la place de la Bouverie ou aux Casernes, où ils devront être conduits.

2^o Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois.

3^o M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 24 août 1868.

Le Maire, BOULLIER.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Fleuve de la Loire

ENQUÊTE

Sur les travaux à exécuter pour garantir la ville de Roanne et le Canal contre les inondations.

Nous Préfet de la Loire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Vu les projets présentés par MM. les ingénieurs du service de la 2^e section, consistant : 1^o dans la consolidation, et l'exhaussement des digues destinées à protéger la ville de Roanne contre les inondations ; 2^o dans l'établissement d'un boueuret insubmersible destiné à protéger le Canal ;

Vu l'avis de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées ; Vu la lettre ministérielle du 8 août 1868 ; Vu l'ordonnance du 18 février 1854 ;

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

JEAN CHACAL

SOUVENIRS D'UN ZOUAVE.

Les jeunes gens furent tout oreilles.

— Laissez-moi vous prédire l'avenir, dit Jean avec gravité ; je me connais en hommes et en batailles. L'Italie a une armée magnifique qui ne laisse rien à désirer comme bravoure et organisation.

Les yeux des volontaires rayonnèrent.

— Malheureusement, continua-t-il, les généraux n'ont et ne peuvent avoir l'habitude des grandes manœuvres ; voilà où est notre point faible.

— Pourtant en 1859...
 — Vous n'aviez à faire mouvoir qu'une aile, après les indications de l'état-major français. Puis on vient de commettre une faute énorme.

— Laquelle ?
 — Partager les troupes en deux armées qui ne pourront opérer de concert ; l'une, celle du roi, peut être écrasée par toutes les forces ennemies ; l'autre aussi. Elles ne sauraient se secourir étant fort éloignées l'une de l'autre ; elles seront battues à tour de rôle.

— Cialdini immobilisera une partie des forces autrichiennes en paraissant sur le Pô.

— Erreur ! On le laissera s'engager sans lui opposer d'obstacles ; toutes les garnisons du quadrilatère s'abattront sur l'armée du roi ; celle-ci vaincue, elles se retourneront contre Cialdini, qui aura toutes les peines du monde à se replier en bon ordre.

— Vous prophétisez un désastre !

— Non ; seulement une défaite. Votre armée est trop énergique, trop montée en enthousiasme pour que sa retraite devienne une déroute ; puis, pressés de courir à Cialdini, les Autrichiens ne poursuivront pas.

— Vous dites cela comme si vous en étiez sûr, dit Giuseppe un peu piqué.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les projets sus-visés seront soumis à une enquête d'un mois, du 25 août au 25 septembre prochain. Pendant ce délai, il sera ouvert à la Sous-Préfecture de Roanne, un registre pour chaque projet, destiné à recevoir les observations auxquelles pourront donner lieu les entreprises projetées.

Art. 2. A l'expiration des délais ci-dessus indiqués, les déclarations consignées aux registres d'enquête seront soumises à une commission qui se réunira à la Sous-Préfecture de Roanne et qui se composera, savoir :

- De MM. Boullier, maire de Roanne, président ;
- Bonnaud, propriétaire à Roanne ;
- Duvergier, juge au tribunal civil de Roanne ;
- Georges-Guilloud, négociant à Roanne ;
- Gontier, maire au Coteau ;
- Raffin, propriétaire à Roanne ;
- Vicomte de Raimville, propriétaire au Coteau.

Art. 3. La commission entendra les ingénieurs des ponts et chaussées, et, après avoir consulté les personnes qu'elle aura jugé utile de convoquer, elle donnera son avis motivé tant sur l'utilité des travaux que sur les dispositions des projets. Elle dressera, pour chaque projet séparément, un procès-verbal de ses opérations qui nous sera envoyé dans le délai d'un mois avec les autres pièces de l'affaire.

Art. 4. Le présent arrêté sera affiché partout où besoin sera et transmis à M. le Sous-Préfet de Roanne, qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

Saint-Etienne, le 20 août 1868.

Le Préfet de la Loire, Signé : G. CASTAING.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général délégué,

DE ROCHEFORT.

La date du 26 août restera à Roanne comme une époque de deuil et de tristesse générale. Ce jour-là, l'homme de bien, le médecin émérite dont la ville entière déplore la perte, est devenu, après une longue et douloureuse maladie, la proie de cette mort qui nous attend tous, à laquelle, pendant de si longues années, il avait victorieusement disputé lui-même tant de victimes. Aussi, quand la nouvelle de ce funeste trépas s'est répandue sur notre population ; quand cette sinistre annonce : *M. De Viry est mort !* s'est propagée rapide comme l'éclair lugubre jusque dans les endroits les plus reculés de nos faubourgs, qu'il avait si souvent parcourus et soulagés, un sentiment d'angoisse s'est emparé de

tous les cœurs, et instinctivement de toutes les bouches s'est échappée cette triste parole : « Quel malheur pour toute la ville ! » Cette exclamation n'est tout simplement que l'expression de l'exacte vérité ; elle renferme toute l'apologie de la vie entière de celui qui venait de rendre le dernier soupir.

Nous laissons à d'autres plus autorisés que nous le soin de faire la biographie de cet illustre bienfaiteur de notre localité ; qu'il nous suffise de dire que, pendant quarante ans qu'il a exercé la médecine à Roanne, le pauvre et le riche le voyaient accourir avec un égal empressement au chevet de leur lit de souffrance. Il a vu arriver la mort sans effroi. Chrétien sans ostentation, mais chrétien convaincu, sa fin a été celle d'un homme de bien dont la science n'a point altéré la foi ; il a voulu que M. Mathevet, son ami, ancien supérieur du Collège de Roanne, aujourd'hui curé de Feurs, vint lui administrer les derniers secours de la religion.

Heureusement, il nous laisse un successeur qui a déjà mis à profit sa longue expérience : *Noblesse oblige*. Nous connaissons assez M. Octave De Viry pour être assuré qu'il marchera dignement sur les traces d'un tel père.

Les funérailles du docteur De Viry ont été dignes de l'homme universellement regretté. Une foule immense se pressait dans la vaste enceinte de l'église Notre-Dame-des-Victoires, où un magnifique catafalque avait été préparé pour recevoir le corps du noble défunt. Après l'office divin, le convoi funèbre a été accompagné jusqu'à sa dernière demeure par une multitude respectueuse et émue. Toutes les professions, toutes les conditions, du plus haut au plus bas de l'échelle sociale, s'y trouvaient mêlées. Tout le clergé de la ville et des environs, un nombre de près de quarante, précédait le corps. Les différentes communautés de religieuses avaient tenu à honneur d'y être représentées.

C'est sur le bord de la tombe que, d'une voix émue et sympathique, le docteur Coutaret a prononcé l'éloge du défunt, dans une brillante oraison funèbre que nos sommes heureux de pouvoir donner à nos lecteurs. M. le Sous-Préfet a ensuite pris la parole, et, par une improvisation partie du cœur, s'est montré l'interprète de la douleur générale.

M. le docteur Coutaret s'est exprimé en ces termes :

« MESSIEURS,

« La mort vient d'arracher à la famille médicale roannaise un de ses plus vieux et plus dignes représentants ; elle a, du même coup, jeté sur notre ville un immense voile de deuil, et semé dans tous les cœurs une profonde tristesse.

« Le docteur Jean-Baptiste-Arthur Arthaud De Viry est enlevé pour toujours à ses malades et à ses amis ; il a succombé à une longue et cruelle maladie, en faisant preuve jusqu'à la dernière heure d'une douce résignation, suprême couronnement d'une carrière bien remplie.

« Devant le nombreux cortège qui s'empresse autour de cette tombe ; devant l'expression sincère d'un désespoir qui rappelle une calamité publique, je sens mes forces défaillir, parce que je ne suis pas à la hauteur de ma mission, parce que ma voix est trop faible pour oser se faire l'interprète de la douleur commune. J'obéis simplement à l'inspiration de mon cœur ; il me semble que l'amitié dont m'honorait De Viry me protège encore sur le seuil de sa dernière demeure.

« Je n'ai pas l'espoir d'apporter des consolations à vos chagrins ; je veux, au contraire, pleurer avec vous celui qui n'est plus, et esquisser à grands traits l'histoire de sa vie ; ce sera un moyen de prolonger pendant quelques instants, par-delà la tombe, nos relations avec lui.

« Arthur De Viry est né à Saint-Germain-Laval, le 7 octobre 1802 ; il a exercé pendant quarante ans la médecine dans cette ville. Ses succès au Collège firent préjuger d'avance de son brillant avenir. En 1825, il était nommé chirurgien interne des hôpitaux de Lyon, et déjà, en 1828, il recevait solennellement des administrateurs des hospices le prix d'Emulation, la plus belle récompense de son travail persévérant et de son zèle infatigable ; c'était noblement débiter dans la vie médicale !

« Depuis cette époque, il a prouvé qu'il savait tenir ce qu'il promettait. En 1828, il passait à Montpellier une thèse brillante, intitulée : *Considérations historiques, philosophiques et critiques sur cette question : Quelle peut être l'application de la théorie à l'art de guérir, considérée dans ses véritables fondements ?* — Cette thèse, fort re-

en riant ; puis il s'éloigna.

— Je ne l'aime plus ton Français, dit Giuseppe.

— Il raisonne à son point de vue, reprit Luidgi, ne lui en veux pas.

— Ces Français ! On dirait qu'eux seuls savent se battre ; on leur prouvera le contraire.

— Espérons-le, signori, dit une voix.

C'était celle de Langelo déguisé en paysan et impossible à reconnaître avec ses favoris rasés et sa perruque.

Que veux-tu, brave homme ? demandèrent les garibaldiens.

— Vous offrir à boire à votre première victoire au nom de mon maître.

— Qui est ton maître ?

— Le propriétaire de cette ferme que vous voyez là-bas ; il m'a ordonné de faire matin et soir le tour des avant-postes et de verser rasade aux sentinelles.

— C'est un brave homme ! fit Luidgi. Verse, voici nos gobelets !

Et le jeune homme tendit son gobelet de cuir ; Giuseppe en fit autant, quoique n'aimant pas l'eau-de-vie, mais il eût craint de peiner un brave homme.

— Tu ne bois pas, toi ? demanda Luidgi au paysan.

— Le premier jour, signori, j'ai bu avec chaque volontaire ; mais je n'ai pas achevé ma tournée.

— Je le comprends, fit Giuseppe en riant ; tu es gris.

Et il vida d'un trait le contenu du gobelet en faisant la grimace.

Luidgi en avait fait autant, moins les signes de dégoût ; pourtant il remarqua que l'*Agavita* avait une saveur peu agréable ; mais il ne voulut pas le faire observer par délicatesse.

Le paysan s'éloigna en chantant l'hymne garibaldien et renouvela ses offres aux deux autres guides qui acceptèrent.

Cependant Luidgi et Giuseppe s'étaient assis et causaient en parcourant les recommandations de Jean ; une des premières était celle-ci :

— N'accepte à boire de personne aux avant-postes, si ce n'est de gens connus.

— Eh ! fit Luidgi, nous venons de commettre une faute ; heureusement il s'agit d'un patriote qui ne nous empoisonnera pas.

Puis ils continuèrent à lire.

— Cavalier ou fantassin, on doit avoir le pied nu dans la botte ou le soulier ; les chaussettes ne peuvent qu'abîmer la peau et entretenir un moiteur qui donnera des ampoules et des cors.

— Ça, c'est vrai, dit Luidgi. Déjà Cipero, qui est un vieux trouper, m'a donné ce conseil.

— Et il doit être bon, j'ai eu des ampoules, dit Giuseppe, ôtons les chaussettes.

Il s'assit.

Mais il ne put retirer seul sa botte.

— Je vais t'aider, dit Luidgi.

Et il enleva la botte un peu brusquement, si bien que son ami tomba sur le dos.

Et les voilà rire aux éclats.

Mais tout à coup Luidgi redoubla ; il s'aperçut que son camarade avait de fins petits bas de femme ; et, comme celui-ci avait relevé son pantalon, il vit qu'il portait jarrettière au-dessus du genou ; de là une joie exhalante.

Giuseppe comprit ; il rougit, oh ! mais, cette fois, il rougit à en être écarlate.

Puis il se fâcha.

— Voilà-t-il pas de quoi à se moquer de moi ! murmura-t-il avec mauvaise humeur.

— Des bas de femme ! exclamait Luidgi en se roulant par terre. Si les camarades le savaient ?

— Eh bien ! quoi ? quand je suis parti, Ginna a fait ma malle ; elle a mis par mégarde une de ses paires de bas avec mes chaussettes. Ce matin, comme ces bas étaient très-fins, je les ai pris à cause de mes ampoules. Y a-t-il de quoi se tenir les côtes et se vautrer sur le dos comme un âne qui s'ébat dans l'herbe ?

Le jeune Sicilien était furieux.

Luidgi se releva et se calma un peu.

Il regarda les bas à l'idée que Ginna les avait portés ; et il dit d'un air fâché ;

— Tu es bien sot d'avoir sali des objets qui m'auraient été bien précieux. Si j'avais su que tu avais quoi que ce fût venant de ta sœur, je t'aurais sommé de me le remettre.

ce (3), du docteur Monin (4), du docteur Cornil (5), de Gruner (6), et surtout de M. Frédéric Noël (7), étaient les compagnons de ses excursions à travers les environs de Saint-Alban. C'est à l'auteur des Légendes et traditions forézienne qu'il accorde ses préférences. Il n'est guère, en effet, plus permis d'écrire sur ce coin du Forez, sans emprunter beaucoup à M. Noël. De tous les travaux sur ce pays, les siens sont à coup sûr les plus complets. M. Noël a pu s'étendre, se complaire, s'attarder dans ses récits. Personne ne se plaint en le lisant. On cède volontiers, comme lecteur, au charme qui l'entraîne comme écrivain.

Obligé de se borner, M. Peladan a appris de ces maîtres à mieux se rendre compte de ce qui légitimait son attention. Il a un rôle plus modeste mais plus sûr; il ne prépare plus, il résume. Son érudition n'est pas comme celle du premier venu, elle est sobre et instruit en peu de mots.

L'auteur écrit au courant de ses études et de ses souvenirs. En visitant Montouse, la chapelle de la Madeleine, l'église d'Ambière, Saint-Haon-le-Châtel, Boisy-le-Fort, Roanne, Saint-André-d'Apchon, Saint-Maurice-sur-Loire, Villerest, le château d'Urfe, etc., l'archéologue est à son poste, vigilant, l'oreille fine, les yeux ouverts, véridique, signalant les ruines et les sites qui passent devant lui, racontant leur histoire et leur illustration. Il ne néglige aucune source d'informations, et il a raison. Les documents publiés ou inédits, grâce à une étude patiente, sont venus se ranger d'eux-mêmes et se fondre dans son récit. Il aurait pu être plus long, s'il ne s'était rappelé qu'il n'était qu'un guide du baigneur.

Il prend, dans ses procédés littéraires, des habitudes expansives, familières, qui ne manquent pas d'attrait; il ressuscite le mot de chronique, qui convient à son œuvre. Oui, chronique, quelque chose de très vrai au fond, avec des allures anecdotières, des détails curieux, bien choisis; une personnalité gracieuse, intervenant çà et là, et mêlant ses impressions aux ruines qu'il recompose, aux faits qu'il retrace.

M. Peladan a su échapper à ce qui semblait la condition même de son sujet. Point de ces descriptions d'apparat, où se joue complaisamment une plume novice, et dont peu d'écrivains savent repousser les tentations faciles. Il ne décrit que pour donner à sa description assez de relief et de vie; et, s'il se préoccupe du paysage, il n'oublie pas le souvenir pour le cadre où il a résolu de le placer. Son récit, simple et rapide, se gaine facilement dans la mémoire du lecteur; sa pensée se présente sous une forme claire et précise.

Que d'autres lui reprochent la sobriété des ornements dont il pare son inspiration, et de ne pas donner à sa phrase assez de grâce et d'élégance; lors même qu'il utiliserait de la simplicité, et ce n'est guère mon avis, je le lui pardonnerais de grand cœur, car je suis vite las des images qui n'expriment aucune idée. Au lieu d'enchaîner dans les périodes retentissantes des simulacres de pensées, il est beaucoup préférable de dire simplement ce qu'on a senti.

Telle est la première et la plus importante partie du livre de M. Peladan, une étude historique, un guide intelligent et sûr, préparé par un consciencieux travail.

Dans la seconde partie, M. Peladan décrit les sources minérales de Saint-Alban, les établissements destinés à en faire l'application dans divers traitements, les propriétés curatives des eaux, les maladies dans lesquelles elles sont indiquées, etc. L'auteur s'efface modestement devant ces juges compétents qui, à différentes époques, ont analysé dans des rapports, des mémoires, les vertus des eaux de Saint-Alban, et qui s'appellent Richard de La Prade, Orfila, Borruel et Soubeiran, Poggiale, Henri et Boudet, M. Lefort, chimiste distingué de Paris, le docteur Nepple, les docteurs Pétrequin et Socquet, Durand-Fardel, Cornil, Monin, MM. Goin et Gay, qui ont été plus spécialement attachés à cette station thermale.

Il craint d'avoir manqué de proportion et de justesse en s'arrêtant, pendant soixante pages, sur des différents et imposants témoignages. Personne ne s'en plaindra.

Les buveurs et les baigneurs de Saint-Alban demandaient qu'on rassemblât sous une forme concise ce qui avait été dit dans divers documents sur ces eaux déjà célèbres. Il importait de recueillir ces feuilles volantes et de les disposer à l'oubli en les collectionnant. Les malades sont bien aises d'être éclairés par des hommes compétents sur les résultats qu'ils doivent attendre de la cure qu'ils suivent.

A tous ces rapports, interrogés avec une attention pénétrante, M. Peladan a fait subir un travail de rajustement élaguant les détails inutiles, les actualités passagères; il a gardé les parties substantielles et solides, et a établi, en rapprochant les pages de ces médecins si autorisés et pour la plupart si célèbres dans le monde médical, l'harmonie et l'unité, ne perdant pas de vue ni le point de départ, ni le but d'arrivée.

Le Guide de Saint-Alban a toutes les fiertés d'un livre; il s'adresse même aux vrais acheteurs, aux vrais lecteurs, et il n'a pas besoin de déclarer son origine et son état pour se faire admettre. On aime, dans le Guide Médical, des renseignements précieux, et, dans le Guide Pittoresque, un mélange d'impartialité et de sympathie, le goût et le sentiment de ces vieilles richesses du passé qui jonchent le coin du sol forézien où fleurit Saint-Alban orné de ses buveurs et de ses baigneurs.

Ch. de BEUMASSET.

Société d'Agriculture, d'Horticulture et de Statistique de l'arrondissement de Roanne.

CONCOURS AGRICOLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Le mardi 8 septembre, aux Promenades de Roanne.

Serviteurs de ferme.

ARTICLE PREMIER. — Deux prix de 50 fr. accompagnés chacun d'une médaille de bronze, seront décernés, dans le canton de Lapacaudière, aux domestiques, garçons ou filles, employés à l'agriculture, les mieux notés sous les rapports de la conduite et des services rendus.

Un certificat signé par le maître du domestique, par M. le Maire et par M. le Curé de la commune ou le candidat sera placé, devra être adressé, avant le 30 août, à M. Auloze, secrétaire de la Société d'Agriculture, à Roanne.

Substances fourragères.

ART. 2. — Deux prix de 50 fr. seront décernés, dans les cantons de Néronde et Saint-Germain-Laval, aux cultivateurs qui auront ensimencé cette année la plus grande étendue en racines de tous genres, destinées à la nourriture du bétail; et en fourrages verts, tels que trèfle, luzerne, maïs et autres plantes fourragères.

Les personnes qui voudront concourir pour ces prix adresseront à M. Auloze, avant le 30 août, une déclaration constatant la nature et l'étendue des cultures dont il s'agit, et cette pièce, pour être valable, devra être attestée par M. le Maire de la commune du déclarant.

Vignes.

ART. 3. — Deux prix avec médailles seront décernés, dans le canton de Saint-Germain-Laval, aux deux cultivateurs-vignerons qui montreront les vignes les mieux soignées sous tous les rapports. Une simple demande de visite devra être adressée à M. Auloze avant le 25 août, terme après lequel les demandes ne seront plus reçues. Un Jury spécial visitera les vignes déclarées.

Sériciculture.

ART. 4. — Deux médailles seront décernées aux deux propriétaires de l'arrondissement qui auront fait du roiboisement dans les meilleures conditions. Une déclaration énonçant l'étendue des surfaces plantées, la nature et la position des terrains ainsi que l'essence des plants, devra être adressée à M. Auloze jusqu'au 30 août.

Drainage.

ART. 5. — Une médaille d'argent grand module sera décernée à l'agriculteur de l'arrondissement de Roanne qui aura drainé, en 1867 et 1868, la plus grande étendue, et qui justifiera des bons effets obtenus par ce moyen. Une somme de 50 fr. sera répartie entre les ouvriers draineurs ou chefs de drainage, sur la présentation par eux de certificats relatant les travaux qu'ils auront exécutés en 1867 et 1868.

Les aspirants aux prix du drainage devront adresser leurs pièces justificatives à M. Auloze avant le 30 août.

Animaux reproducteurs.

ART. 6. — Sur la proposition de M. l'inspecteur général des Haras pour le 10^e arrondissement, les prix sont répartis de la manière suivante, entre les diverses classes d'animaux jugés dignes de les obtenir.

1^{re} classe. — Espèce chevaline.

1^{re} catégorie. — Juments poulinières de 4 ans et au-dessus, suivies d'un poulain né en 1868, issu d'un étalon impérial, approuvé ou autorisé, et saillies de nouveau en 1868 par un étalon impérial, approuvé ou autorisé.

Prix donnés par l'Administration des Haras. 1^{er} prix, 180 fr. — 2^e prix, 150 fr. — 3^e prix, 100 fr. — 4^e prix, 70 fr.

Prix donnés par la Société d'Agriculture. 5^e prix, 50 fr. — 6^e prix, 40 fr.

2^e catégorie. — Pouliches nées en 1864, saillies en 1867 par un étalon impérial approuvé ou autorisé.

Prix donnés par la Société d'Agriculture. 1^{er} prix, 150 fr. — 2^e prix, 100 fr. — 3^e prix, 80 fr. — 4^e prix, 70 fr. — 5^e prix, 60 fr. — 6^e prix, 50 fr.

3^e catégorie. — Pouliches nées dans l'arrondissement de Roanne, en 1866, issues d'un étalon impérial autorisé ou approuvé.

Prix donnés par la Société d'Agriculture. 1^{er} prix, 100 fr. — 2^e prix, 70 fr. — 3^e prix, 60 fr. — 4^e prix, 50 fr. — 5^e prix, 40 fr.

4^e catégorie. — Poulains hongres, nés dans l'arrondissement de Roanne, en 1866, issus d'un étalon impérial autorisé ou approuvé.

Prix donnés par la Société d'Agriculture. 1^{er} prix, 80 fr. — 2^e prix, 40 fr.

Les primes seront distribuées par un jury nommé par son Excellence le Grand Ecuyer, sur la proposition de M. le Préfet.

Les exposants devront présenter à la commission chargée de visiter les chevaux les cartes de saillie pour les juments poulinières et pour les pouliches pleines, ainsi que les certificats de naissance légalement remplis pour toutes les pouliches et pour les poulains; ils se rappelleront que cette formalité est de rigueur.

2^e classe. — Espèce bovine.

L'arrondissement de Roanne reste divisé en 3 régions, qui comprennent:

La première région, les cantons de Roanne, Charlieu et Belmont;

La deuxième région, les cantons de Perreux, Saint-Symphorien-de-Lay et Néronde;

La troisième région, les cantons de Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Haon-le-Châtel et Lapacaudière.

1^{re} catégorie. — Race charollaise.

Les prix attribués à cette race se donneront dans chacune des 3 régions désignées ci-dessus.

Taureaux d'un an et au-dessus.

1^{er} prix, 50 fr. — 2^e prix, 40 fr. — 3^e prix, 30 fr.

Génisses pleines ou non pleines.

1^{er} prix, 50 fr. — 2^e prix, 40 fr. — 3^e prix, 30 fr.

Vaches.

1^{er} prix, 50 fr. — 2^e prix, 40 fr. — 3^e prix, 30 fr. Pour les trois régions, 1,080 fr.

2^e catégorie. — Race des montagnes.

On devra comprendre sous cette dénomination les bêtes à cornes généralement de petite ou de moyenne taille, de couleur rouge et blanche ou noire et blanche, qui sont cantonnées dans les montagnes du Roannais ou qui en proviennent; mais comme ces races tendent à se répandre dans les plaines, tous les cantons de Roanne, sans distinction de région, concourront ensemble pour les prix qui leur sont attribués.

Taureaux d'un an et au-dessus.

1^{er} prix, 30 fr. — 2^e prix, 25 fr. — 3^e prix, 20 fr.

Génisses pleines ou non pleines.

1^{er} prix, 30 fr. — 2^e prix, 25 fr. — 3^e prix, 20 fr.

Vaches.

1^{er} prix, 30 fr. — 2^e prix, 25 fr. — 3^e prix, 20 fr.

3^e catégorie. — Races étrangères pures ou croisées. Tous les cantons de l'arrondissement concourront ensemble sans distinction de région pour les prix attribués à ces races.

Taureaux d'un an et au-dessus.

1^{er} prix, 40 fr. — 2^e prix, 30 fr. — 3^e prix, 25 fr.

Génisses pleines ou non pleines.

1^{er} prix, 40 fr. — 2^e prix, 30 fr. — 3^e prix, 25 fr.

Vaches.

1^{er} prix, 40 fr. — 2^e prix, 30 fr. — 3^e prix, 25 fr.

Les animaux, pour être primés, devront appartenir aux exposants depuis six mois au moins.

Les animaux déjà primés par la Société d'Agriculture dans les concours des années précédentes ne pourront concourir que pour des prix supérieurs à ceux qu'ils auront obtenus.

Les animaux primés dans les concours régionaux n'auront pas droit aux prix de la Société d'Agriculture. Les exposants de bêtes à cornes auront soin de se prémunir d'attaches, sous peine de ne pas être reçus au concours; il sera en outre appliqué aux cornes des animaux primés un

signe indiquant le numéro du prix obtenu: les exposants sont tenus de se soumettre à cette formalité.

3^e et 4^e classes. — Moutons et Porcs.

Une somme de 50 fr. sera distribuée en prix aux exposants des plus beaux types reproducteurs: verrats, truies, béliers et brebis.

5^e classe. — Oiseaux de basse-cour.

Une somme de 25 fr. sera distribuée en prix aux exposants des plus belles volailles et autres animaux de basse-cour.

Produits agricoles.

ART. 7. — Une somme de 50 fr. sera distribuée en prix aux exposants des produits agricoles les plus remarquables, tels que grains, pommes de terre, betteraves, collets verts, plantes et autres matières utiles à l'agriculture.

Machines et instruments.

ART. 8. — Quatre médailles de bronze seront attribuées aux machines ou instruments agricoles reconnus les plus utiles. Une somme de 75 fr. sera en outre répartie entre les ouvriers qui établiront par des certificats qu'ils se sont servis avec persévérance de la faulx dite à râteau pour moissonner les céréales; chaque ouvrier devra présenter sa faulx au Concours.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les animaux, les produits, les machines et autres objets ayant rapport à l'agriculture, devront être rendus sur le champ du Concours le mardi 8 septembre, à 9 heures précises.

Les animaux primés ne pourront être retirés sans une autorisation spéciale de l'un des commissaires du Concours. Tout exposant convaincu d'avoir fait une fausse déclaration ou d'avoir trompé le Jury, sera tenu de restituer le prix qui lui aurait été alloué et pourra être exclu des Concours pendant un temps plus ou moins long.

Le Président, comte De VOUGY.

Le Secrétaire, AULOGE.

Au moment où la chasse va s'ouvrir dans notre région, nous devons recommander à nos lecteurs le journal la Chasse Illustrée, édité par MM. Firmin Didot frères. Cette charmante publication, qui vient de commencer sa seconde année, s'adresse à la fois aux chasseurs et aux pêcheurs, auxquels elle offre chaque semaine d'intéressants récits et d'excellents conseils accompagnés de magnifiques gravures. Le prix de l'abonnement (20 fr. par an, 5 fr. pour trois mois) est à la portée de toutes les fortunes, et l'on envoie gratis un numéro spécimen à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'Administration, rue, Jacob, 56, à Paris.

L'ART INDUSTRIEL

ORGANE GÉNÉRAL DES SCIENCES, ARTS ET MÉTIERS APPLIQUÉS À L'INDUSTRIE

Journal hebdomadaire illustré

Abonnements et Administration: 16, rue d'Argout, à Paris

Rédacteur en chef: PAUL DE LÉONI. — Directeur-Gérant: ALBERT-FRANÇOIS

Abonnements: Un an, 3 francs; Six mois, 6 francs; Trois mois, 3 francs.

Le plus complet des journaux industriels, rédigé par les écrivains les plus compétents, s'occupe de toutes les questions qui ont rapport à l'industrie et qui se rattachent à la fabrication: tissus, métaux, peintures, décorations, ameublements, céramique, navigation, machines, mécaniques, inventions, découvertes, procédés, impressions sur étoffes, vêtements, alimentation, appareils et instruments de toutes sortes, etc., etc. Contenant huit pages grand format de texte et de dessins, cet organe doit servir de vade mecum à toutes personnes qui exercent une industrie quelconque, tant il est intéressant par la variété de ses articles et l'exécution de ces dessins.

Le Siècle Illustré, qui en est à sa huitième année, et dont le succès va toujours croissant, grâce à sa rédaction, qui compte les premiers écrivains, tels que MM. PAUL FÉVAL, EMMANUEL GONZALEZ, PONSON DU TERRAIL, PIERRE ZACCONI, EUGÈNE MORET, CLEMENCE ROBERT, etc., publie en ce moment l'Héritière de Cartouche, par l'auteur des Mémoires d'un Agent de Police. Dans ce roman, du plus puissant intérêt, la scène varie sans cesse; le roman a cent tableaux. — Tour à tour l'on passe du cabaret au couvent, de la petite maison à la place de Grève, du cabinet du lieutenant de police à la chambrette de l'héritière de Cartouche. On connaît à notre héros beaucoup de successeurs, mais on ne lui connaissait pas encore une héritière.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille, édité par la maison Firmin Didot, 56, rue Jacob, et paraissant tous les dimanches en 8 pages grand in-4^e, donne chaque année plus de 1500 gravures, représentant des sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, en tapisserie, des modèles de manteaux, bonnets, chapeaux, etc., accompagnés de descriptions d'une rigoureuse exactitude. De plus, 24 grandes planches de patrons, dont plusieurs double format, c'est-à-dire deux fois plus de patrons que n'en donne toute autre publication de modes, fournissent à chaque mère de famille près de 300 modèles de toutes sortes de vêtements, pour elles-mêmes, pour leurs filles et pour enfants de tout âge.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

LES QUATRE ÉDITIONS DE LA MODE ILLUSTRÉE SE COMPOSENT COMME SUIT:

Table with 4 columns: Édition, Description, Paris, Département. Rows include 1^{re} Édition, 2^e Édition, 3^e Édition, 4^e Édition.

CRÉDIT FONCIER SUISSE

Capital social 60 millions de fr.

SIÈGE À GENEVE ET À PARIS, 3, RUE SCRIBE

Prêts hypothécaires en France et en Suisse à longs et courts termes.

La Société délivre des obligations foncières ou lettres de gage remboursables à 500 francs par tirage annuel, rapportant 15 francs d'intérêt par an et donnant droit annuellement à deux tirages de lots, dont deux de 100,000 francs, deux de 25,000 fr., deux de 10,000 fr., etc., etc. Le prix de ces obligations est de 355 francs, payables par fraction.

Pour plus amples renseignements: S'adresser, à Paris, à M. F. de Fontbouillant, directeur de l'Épargne, 7, place de la Bourse.

AVIS GÉNÉRAL

M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83.

A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés. Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents.

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS

M. FERARY, M^e-DENTISTE

Place de l'Hôtel-de-Ville, 15.

A SAINT-ETIENNE

Spécialité pour les nouveaux dentiers succionnels sans ressorts, s'adaptant par la pression atmosphérique. Pièce partielle d'une ou plusieurs dents, sans ressorts ni crochets, se posant sans nécessiter d'extraction de racines, s'adaptant par la succion simple.

Ressemblance naturelle. Guérison assurée des dents sans extraction. Redressement des dents toujours certain chez les enfants.

Cédant aux demandes qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Roanne, M. FERARY vient dra très régulièrement, le 25 de chaque mois, et séjournera jusqu'au 26, à 4 heures du soir. Visites à domicile sur demande.

HOTEL DU NORD.

Pour tous les articles non signés, SAUZON

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Rows include Froment 1^{re} qualité, Froment 2^e id., Froment 3^e id., Seigle 1^{re} qualité, Seigle 2^e id., Seigle 3^e id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1^{re} qualité, Farine 2^e id., Farine 3^e id., Paille, Poin les 100 kilo.

Annonces Judiciaires

Etude de M^e Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrasnières, 3, successeur de M^e Richard.

VENTE

PAR LA

Voie de la licitation judiciaire [Avec concours d'étrangers]

En l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et pardevant M. Humbert, juge-commissaire

EN DEUX LOTS

Avec enchère générale

D'UNE MAISON

ET D'UN JARDIN

Situés sur la commune de Roanne, lieu des Croix-Rouges

Indivis entre Micon Antoine et la succession bénéficiaire de Joannès Croutex.

Adjudication au vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-huit, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Baptiste Croutex, prêtre-vicaire, demeurant à Saint-Dier-sous-Riverie (Rhône), agissant en sa qualité d'héritier, sous bénéfice d'inventaire, de Joannès Croutex-Laforest, son frère décédé, poursuivant, lequel a fait et continue à faire élection de domicile et constitution d'avoué en la personne de M^e Henry JACQUES, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, demeurant en cette ville, rue des Bourrasnières, 3;

Contre le sieur Antoine Micon aîné, entrepreneur, demeurant à Roanne, collicitant, lequel a fait et continue à faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Gourdiat, exerçant près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, place Saint-Etienne;

En vertu d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quinze juillet mil huit cent soixante-huit, enregistré et expédié en forme de grosse, notifié et signifié.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

ET COMPOSITION DES LOTS.

Les immeubles sont situés sur la commune de Roanne, lieu des Croix-Rouges. Ils seront vendus en deux lots ainsi composés:

PREMIER LOT.

Il comprend une maison, construite en pierres et briques, ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus. Elle prend accès sur la rue des Croix-Rouges par un grand portail qui conduit dans les cours sur le derrière, et par une porte qui donne accès dans l'allée où se trouve l'escalier pour desservir les étages. Elle a, sur la rue des Croix-Rouges, trois autres ouvertures, ou croisées, et autant sur la cour qui est située derrière. Au premier étage, elle a cinq ouvertures ou croisées sur la rue des Croix-Rouges, et autant sur

la cour. L'escalier qui dessert le premier est en pierres, et celui du second en bois. A la suite de la maison, se trouve une vaste cour. Dans cette cour et à l'ouest, se trouve un petit bâtiment servant de boutique pour la fabrication des cotonnades. A la suite de la cour, se trouvent les hangars servant de remise et d'écuries, divisés entre eux par un petit espace de terrain qui est actuellement cultivé en jardin. Tous les immeubles et bâtiments ci-dessus décrits sont confinés : au nord, par le jardin qui formera le deuxième lot; à l'est, par la propriété Recorbet; au midi, par la rue des Croix-Rouges; et à l'ouest, par la propriété Alex.

Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci. 4,000 fr.

DEUXIEME LOT. Il comprendra un grand jardin, de la superficie de quarante-neuf ares quarante-cinq centiares, complanté d'arbres à fruits de toute sorte, clos de murs, orné d'espalliers.

Au nord du jardin, se trouve un manège pour puiser l'eau dans un puits, un grand réservoir pour la distribuer dans les trois petits réservoirs qui se trouvent de distance en distance au milieu du jardin.

Ce manège fera partie de la vente avec tous ses accessoires. Le jardin a la forme d'un carré parfait. Dans l'angle nord-est, se trouve un grand portail qui donne accès sur un chemin conduisant à la grande route de Paris.

Il est confiné : au nord, par la propriété Pierre, dit Fournier; à l'est, par la propriété Thevenet et par la propriété Recorbet; au midi, par la rue des Croix-Rouges; et à l'ouest, par la propriété Alex.

Sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 fr. Après les enchères partielles, il sera ouvert une enchère générale sur les deux lots réunis, enchère qui sera préférentielle si elle dépasse les enchères partielles.

En conséquence et après l'accomplissement des formalités de publicité voulues par la loi, les immeubles ci-dessus seront vendus par la voie de la licitation judiciaire, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-huit, et pardevant M. Humbert, juge-commissaire, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur les mises à prix :

Pour le premier lot, quatre mille francs, ci. 4,000 fr. Pour le second lot, mille francs, ci. 1,000 fr.

Et, en outre, de l'accomplissement des clauses et conditions du cahier des charges.

L'avoué poursuivant : Signé, Henry JACQUES.

NOTA. — Voir, pour les renseignements, chez M. JACQUES et GOURDANT, avoués à Roanne, et au greffe du Tribunal civil, où est déposé le cahier des charges.

Enregistré à Roanne, le vingt-un août mil huit cent soixante-huit, fol. 62, c. 1. Reçu un franc quinze centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M. Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 3, successeur de M. Rochard.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Suivant acte reçu par M. Dumont et son collègue, notaires à Roanne, le trente juin mil huit cent soixante-huit, enregistré, expédié, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne :

La commune de la Bénissons-Dieu, canton de Roanne, agissant par ses diligences de M. Louis-François Godinot, son maire, propriétaire, demeurant alternativement à Lyon, rue Sala, et à la Bénissons-Dieu;

Acquis de M. Antoine-Louis-Marie Pélochieux ou Pélossieux, et de dame Claudine Lacroix, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble à Pommiers-sur-Anse, une maison avec ses dépendances et aisances, cour et jardin, de tout d'un seul tènement et de la contenance de vingt-huit ares environ, situé au bourg de la Bénissons-Dieu.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de six mille francs.

La commune de la Bénissons-Dieu, voulant purger les immeubles par elle acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, a fait déposer, par le ministère de M. Henry Jacques, avoué, au greffe du Tribunal civil de Roanne, une copie collationnée et enregistrée de son contrat d'acquisition, ainsi que le constate un certificat délivré par monsieur le Greffier du Tribunal civil de Roanne, en date du sept août mil huit cent soixante-huit.

Ce certificat de dépôt a été signifié à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, suivant exploit enregistré de Dufour, huissier à Roanne, en date du dix-neuf août mil huit cent soixante-huit.

Cette signification a eu lieu avec déclaration de M. le Procureur impérial que la commune de la Bénissons-Dieu ne connaissant personne pouvant avoir des droits d'hypothèque légale à exercer sur les immeubles vendus, elle fait une insertion dans un journal judiciaire de Roanne, conformément à

l'avis du Conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, pour mettre les inconnus en demeure de se faire connaître.

En conséquence, ceux qui ont des droits d'hypothèque légale à exercer sur les immeubles sus-désignés sont invités à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, à peine de forclusion.

Pour extrait : Signé, Henry JACQUES.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne.

JUGEMENT DE SEPARATION DE BIENS

Par jugement contradictoire du treize août 1868, le Tribunal civil de première instance, séant à Roanne, a prononcé que Jeanne Lille, épouse de Pierre Julien, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Roanne, faubourg Mulsant, était et demeurerait séparée de biens d'avec son mari.

M. Marchand, avoué à Roanne, occupait dans l'instance pour la femme Julien.

Pour extrait conforme : Signé, MARCHAND.

Tribunal de Commerce de Roanne. FAILLITE DNE GODARD.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du 27 courant, demoiselle GODARD, modiste à Roanne, a été déclarée en faillite à compter provisoirement du même jour.

Sa personne a été placée sous la surveillance de M. le Commissaire de police de Roanne.

M. Bonnaud a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrou nommé syndic provisoire.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le 3 septembre prochain, à 10 heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 28 août 1868. Le Greffier, POTHIER.

Etude de M. VEILLEUX, notaire à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

ENTRE MAJEURS Avec concours des étrangers.

Le dimanche vingt septembre, à dix heures du matin, à Roanne, en l'étude et devant M. Veilleux, notaire, il sera procédé à la licitation d'un domaine, situé à Parigny, appartenant aux consorts Gonon, d'abord en cinq lots, composés :

Table with 3 columns: Lot number, Description, and Price. 1st lot: terre des Mouillères, 2 10. 2nd lot: pré sous les bâtiments des Sœurs, 36. 3rd lot: vigne la Baronne, 40 80. 4th lot: terre de l'Etang, 1 20. 5th lot: terre de la Croix, 32. 6th lot: pré, 2 20. 7th lot: vignes dite plantée, 1 05. 8th lot: bois taillis, 50. 9th lot: terres, 10 86 20. Total: 19 15.

Ensuite, il y aura adjudication sur les cinq lots réunis. Cette propriété est admirablement située, susceptible de grandes améliorations.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M. VEILLEUX, notaire. 3-4

Etude de M. BRILLIER, notaire à Régnay.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

UN BEAU DOMAINE

Situé en presque totalité sur la commune de Poncins, et partie sur la commune de Clépy, canton de Boën.

Ce domaine, dépendant de la failite du sieur Patay-Chavanon, teinturier à Régnay, contient, sans aucune enclave, environ 54 hectares 63 ares 17 centiares, et se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres, vigne, prés et étang.

Il est muni d'un cheptel de 700 fr., et se trouve en très-bon état de culture.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. BRILLIER, notaire à Régnay, et à M. GARDETTON, syndic définitif de la failite.

NOTA. — MM. Brillier et Gardeton se trouveront sur les lieux le 10 septembre prochain, pour faire visiter le domaine. 2-1

RÉTRAIT DE CAUTIONNEMENT M. Monrocher, notaire à Viéville (Loire), prévient le public qu'il est dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement qu'il avait déposé en la qualité de notaire, et dont il a cessé les fonctions depuis le 11 août 1868.

A VENDRE A L'AMIABLE Pour entrer en jouissance de suite.

UNE TRÈS-JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Située au bourg de Villersé. Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable.

Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément. On donnera toutes facilités pour le paiement.

Pour les renseignements, s'adresser à M. AUROUX, notaire à Roanne.

A LOUER DE SUITE UN APPARTEMENT

De cinq Pièces avec Cave Rue Beauvieu, 33. Vue sur la Promenade et la campagne. S'y adresser.

MAISON A VENDRE Rue Sainte-Elisabeth, à Roanne.

Toutes facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

Etude de M. VEILLEUX, notaire à Roanne.

A VENDRE A L'AMIABLE

UNE MAISON ET UN CLOS CONTIGUS

Le tout de la contenance d'environ 20 ares. Situé à Roanne, entre le dépôt du Chemin-de-Fer et le château du Marais.

L'acquéreur entrera en jouissance de suite. Il sera donné toutes facilités pour les paiements.

Pour tous les renseignements et pour traiter, s'adresser à M. VEILLEUX, notaire à Roanne.

A LOUER Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine, ou quelques mois plus tôt si on le désire.

LE VASTE MAGASIN ET SES DÉPENDANCES

OCCUPÉ PAR L'IMPRIMERIE FERLAY Rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf. Cet établissement, ayant entrée sur deux rues, joli logement sur la rue du Collège, si on le désire, peut convenir pour la fabrication ou la vente de la cotonne, ou pour toute autre industrie importante.

S'y adresser.

A LOUER VASTES BATIMENTS

Pouvant servir pour la fabrication ou toute autre industrie. Situés petite rue des Tanneries. S'adresser à M. Vve DELORME ou à M. ROLLET, carrossier.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. Smith, docteur en médecine de la Faculté de Londres. — Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale, répercutions, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens. Les personnes atteintes de maladies invétérées peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie, adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. et 10 fr. la boîte. Dépôt à Roanne, chez M. ROCHARD, pharmacien, rue Impériale. L. B. 12-5

Trailé pratique des organes génito-urinaires

La Préservation personnelle.

Essai médical populaire sur la guérison de la débilité nerveuse et physique, et les infirmités secrètes de la jeunesse et de l'âge mûr, suites d'abus précoces ou excessifs, qui épuisent prématurément les fonctions de la virilité, détruisent tout espoir de postérité, et mettent en danger le bonheur du mariage, par D. S. La-Mert, n° 37, Bedford square, à Londres, membre du collège de chirurgiens de l'Angleterre, etc. Consultations tous les jours. Les personnes qui ne pourraient se rendre chez lui, peuvent être traitées avec succès par correspondance, et les remèdes sont expédiés d'une manière secrète et certaine dans toutes les parties du monde.

La Préservation personnelle, ornée de nombreuses gravures et de cas, contient les causes, les symptômes et les complications de toutes les maladies qui se rattachent aux voies urinaires.

En vente, sous enveloppe, chez Laroque, libraire, quai Voltaire, 1, à Paris. Envoyer 1 fr. 60 c. en 8 timbres-poste de 20 cent.

A VENDRE 2 PETITS CLOS

situés au lieu des Noix, à dix minutes de Roanne; Une Maison et petit Jardin, rue des Croix-Rouges, n° 4;

Une Maison, rue Mably, n° 4. On donnera toutes sûretés et facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

VIN ANTI-GOUTTEUX

Et anti-rhumatismal DU DOCTEUR A. D'ANDURAN

Employé avec le plus grand succès depuis 15 ans, par les médecins de la France et de l'étranger. Chaque flacon est accompagné d'un traité. — Dépôts dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger. L. B. 37-44

RENSEIGNEMENTS & PUBLICITÉ BUREAU DE L'INTERMÉDIAIRE

Ruede la PAIX, 2, à SAINT-ÉTIENNE Ce bureau offre de faire tous les renseignements commerciaux, n'importe de quelque nature qu'ils soient, pour le département, la France et l'étranger. Il donnera de promptes solutions, des références très-claires et précises. On se charge de toutes affaires, litiges, rentrées de créances douteuses, ventes et achats de propriété, demandes d'emprunt, placements de fonds. Location de maisons, d'appartements, distribution d'imprimés, lettres de décès, affichage en ville et dans toute la France. Crieur et Afficheur publics. Le tout avec célérité et à des prix très-réduits. Adresser les demandes ou écrire franco à MM. les Directeurs-Gérants de l'Intermédiaire, rue de la Paix, 2, Saint-Etienne. On demande des agents dans les cantons où il n'y en a pas de nommé.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE SAINT-ALBAN

Ouverture le 15 Mai Bains d'eau douce, d'eau minérale et de vapeur. — Piscines. Traitement par le gaz acide carbonique.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE Sous la direction du docteur GILBERT-DHERCOURT.

EAUX MINÉRALES EAUX & LIMONADES GAZEUSES

Bouteilles neuves de toutes formes, Bonbonnes, Cruches, Bouchons, Cloches à bouteilles et melons.

ENTREPOT GÉNÉRAL, HOTEL SAINT-LOUIS ROANNE

SALON DE COIFFURE

A. VALLAS RUE DES BOURRASSIÈRES, 4 A ROANNE

Grand assortiment de postiches en cheveux, pour dames et pour hommes. Grande nouveauté de chignons lisses, frisés et ondulés. Spécialité de tous travaux en cheveux. Réparation de chignons de tous modèles. Nouvelle coiffure russe. Voiles et couronnes de mariées; fleurs poussoirées. SALON SPÉCIAL DE COIFFURE POUR DAMES. SALON POUR LA TEINTURE DES CHEVEUX. MAGASIN DE PARFUMERIE DES PRINCIPALES FABRIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES. VERITABLE VINAIGRE DE BULY, 1 fr. 45 — SAVON ROYAL DE THRICE, 1 fr. 40

COMPAREZ LA NOUVELLE SOURCE DE SAINT GERMER

La plus gazeuse, émanée plus éloignée de la rivière et puisée au griffonnème, sans l'emploi de pompes aspirantes. CAZAUX frères, concessionnaires à Saint-Galmier. A LYON, au dépôt spécial, 15, rue Bourgelat. (Ecrire.) L. B. 26-11

LE MEILLEUR FERRUGINEUX

Ce sont les Pastilles de Schaedelin, au phosphate de fer, pour combattre l'appauvrissement du sang, les pâles couleurs, les maux, crampes d'estomac, etc.; elles remplacent avec le plus grand succès l'huile de foie de morue, si désagréable au goût, et conviennent aux personnes délicates. Chez Schaedelin, pharmacien, 28, rue des Lombards, Paris. Prix: la boîte, 1 fr. 50; par la poste, 1 fr. 70. L. B. 18-15

VINAIGRE DE TOILETTE DE JEAN-VINCENT BULLY

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. SEUL VINAIGRE RÉCOMPENSÉ.

Ce Vinaigre doit sa réputation universelle et son incontestable supériorité sur l'eau de Cologne comme sur tous les produits analogues, non-seulement à la distinction et à la suavité de son parfum, mais encore à ses propriétés extrêmement précieuses pour tous les soins d'hygiène.

Le Vinaigre de JEAN-VINCENT BULLY jouit du reste pour tous les usages de la toilette d'une telle faveur qu'elle suffit seule à son plus grand éloge.

L'unique chose qui reste donc à recommander au public, c'est d'éviter les contrefaçons: EN REFUSANT tout flacon où le nom de JEAN-VINCENT BULLY serait précédé des mots dit de, ou de toute autre formule semblable.

EN EXIGEANT l'enseigne Au Temple de Flore, — LE BOUCHAGE INTACT, — LA SIGNATURE DE J.-V. BULLY sur le cachet en cire noire, — la contre-étiquette fixant au col du flacon le FIL BLANC, ROSE, VERT ET NOIR, terminée par LA MÉDAILLE DE GARANTIE.

A Paris, 67, rue Montorgueil.

Signature de l'imprimeur.